

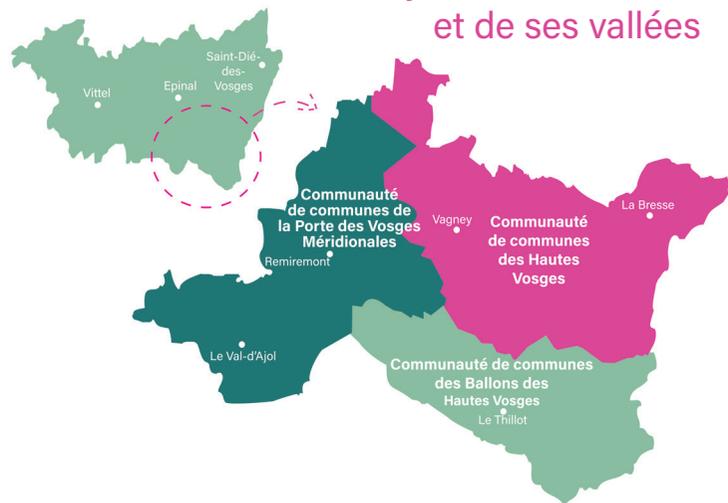
LEADER QU'EST-CE QUE C'EST ?

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen inscrit dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

Ce programme élaboré en concertation avec les acteurs locaux soutient le développement des territoires ruraux en privilégiant les projets innovants.

Il s'adresse à la fois aux porteurs de projet publics (collectivités, établissements publics, etc.) et privés (associations, entreprises, etc.), qu'il s'agisse de petites initiatives ou de projets de plus grande envergure.

Périmètre du Pays de Remiremont et de ses vallées



Le programme LEADER est géré par un GAL (Groupe d'Action Locale) et porté par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Remiremont et de ses vallées, qui regroupe **32** communes au sein de **3** communautés de communes.

Conditions d'accès

- Le projet doit être localisé **sur le territoire** du PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées (cf. carte).
- Aucune dépense ne doit être faite ou **aucun devis ne doit être signé avant d'avoir pris contact avec l'équipe technique** et d'avoir déposé une demande d'aide minimale (= lettre d'intention).
- Toutes les dépenses présentées supérieures à 5 000 € HT devront faire l'objet **d'un ou plusieurs devis comparatifs**.
- Le versement de l'aide LEADER intervient quand toutes les dépenses ont été effectuées et que toutes les autres subventions ont été versées. Le porteur de projet doit **bénéficier d'une trésorerie suffisante** pour faire face aux délais administratifs entre le paiement de ses factures et le versement de l'aide LEADER.
- Le porteur de projet s'engage à conserver les investissements pendant une durée **d'au moins 5 ans**.

leader@paysderemiremont.fr

03 29 22 63 85



Pays de Remiremont et de ses vallées

Le site internet



VOUS AVEZ UN PROJET ? LA SUBVENTION EUROPÉENNE LEADER soutient le développement local



Opérations éligibles

Fiche action n°1

Allier mobilités alternatives et développement des proximités afin de désenclaver les territoires

Renforcer les services et commerces de proximité



Développer des transports en commun et partagés



Renforcer le lien social dans les villes, villages et hameaux



Soutenir les mobilités douces



Fiche action n°2

Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales

Protéger la biodiversité



Développer le tourisme durable



Valoriser et protéger la ressource bois locale



Améliorer la qualité paysagère du territoire



Fiche action n°3

Accompagner les transitions écologiques et énergétiques

Favoriser les innovations énergétiques et durables



Accompagner les territoires vers l'alimentation durable



Adapter le territoire à une gestion durable de la ressource en eau



Favoriser les alternatives écologiques des structures



Bénéficiaires possibles

- Associations et leurs fédérations
- Auto-entrepreneurs, micro-entreprises, petites et moyennes entreprises
- Agriculteurs et leurs regroupements
- Communes, communautés de communes et établissements publics

Principales règles financières

- L'aide LEADER est comprise entre 4 000 € et 30 000 €
- Un autofinancement de 20% minimum est obligatoire
- L'aide LEADER ne peut être débloquée que si un ou plusieurs autres financeurs publics (commune, communauté de communes, département, région ...) versent également une aide sur le projet

Dépenses éligibles

- Travaux d'aménagements extérieurs et intérieurs
- Équipements et matériels
- Études et investissements immatériels
- Frais de communication
- Frais d'animation et de formation

Les dépenses de fonctionnement (téléphone, eau, électricité, etc.), le matériel d'occasion et les achats immobiliers sont inéligibles.